

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 24-2024	CONTRATS – CONVENTIONS Archives municipales <ul style="list-style-type: none">• Convention de partenariat à intervenir avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la mise à disposition d'une archiviste
--------------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition faite par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 22 février 2024 ;

Considérant que depuis 1999, une archiviste diplômée intervient chaque année pour procéder à la maintenance des archives municipales ;

Considérant qu'il convient de poursuivre ce travail de maintenance ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTÉ** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la mise à disposition d'une archiviste.
- Article 2. **PRÉCISE** que la mission interviendra à compter du vendredi 12 avril 2024 pour une durée de travail de 180 heures.
- Article 3. **AJOUTE** que le tarif du service est fixé, au 1^{er} janvier 2024, à 50 € par heure effective de travail.
- Article 4. **CHARGE** le service 'ressources humaines', le pôle « accueil à la population », Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 29 février 2024



Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise en Préfecture le 01/03/24

Et affichée le 12/03/24

